


Département de L'AUBE

Commune de SOULIGNY

 03.25.40.25.65

 mairiesouligny@orange.fr

ARRÊTE

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA VOIRIE COMMUNALE -
INTEGRATION – DECLASSEMENT - CESSION
DE LA COMMUNE DE SOULIGNY**

Le Maire de la Commune de SOULIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **16 mai 2023** prescrivant **L'ALIENATION, DU CHEMIN RURAL DIT DE DERRIERE LES MAISONS, DU SENTIER DE HATES ;**

Vu l'accord de Monsieur Louis GUYOT en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur l'aliénation du chemin dit de derrière les Maisons et du Sentier des Hâtes à Souigny**, du **Lundi 4 septembre 2023**, à partir de 14 heures 30, au **Lundi 18 septembre 2023 inclus** jusqu'à 17 heures 30.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'aliénation de ces voiries sont : l'acquisition par le riverain :

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à l'aliénation de cette voirie, pourront être demandée en mairie de Souigny auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Madame Michelle MALARMEY, Maire de la commune.**

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Louis GUYOT, Professeur des écoles retraité, demeurant 4 Lotissement Le Village à Vaudes (10260), a été engagé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier d'élaboration de l'aliénation de ces deux voiries de Souigny ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Souigny.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé de cette voirie, du jeudi 17 août au jeudi 18 septembre 2023 sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **JEUDI 17 AOUT 2023, A PARTIR DE 14 HEURES 30 MINUTES, AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023** inclus jusqu'à 17 heures trente minutes.

L'enquête publique sera close le **LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023** à 17 heures trente minutes.

Le dossier de l'élaboration de l'aliénation de ces chemins de Souigny seront consultables via le site internet de la Préfecture de l'Aube durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mairie de SOULIGNY

Place de la Charme

10 320 SOULIGNY

- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairiesouigny@orange.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Souligny, Place de la Charme- 10 320 Souligny :

- le Lundi 4 septembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- le Lundi 18 septembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30;

Article 6 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier comprenant les informations se rapportant à l'aliénation du chemin dit de derrière les maisons et du chemin dit sentier des Hâtes pourront être consultés en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>

Article 7 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Souligny :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 9 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Souligny (Place de la Charme – 10320 SOULIGNY), aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Collectivites-territoriales-Publicite-enquetes-publiques/Dossiers-d-enquetes-publiques>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à Madame le Préfète de l'Aube.

Article 10 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver **L'ALIENATION DES VOIRIES : CHEMIN DIT DE DERRIERE LES MAISONS et SENTIER DES HATES.**

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 11 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Souligny.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Madame le Maire de Souligny est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne ;
- Monsieur Louis GUYOT, commissaire enquêteur.

Fait à Souligny, le jeudi 17 août 2023

Le Maire,



Michelle MALARMEY